

DÉPARTEMENT
d'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT
de SAINT-MALO

OBJET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 07 novembre 1981

L'an mil neuf cent quatre vingt-un, le sept novembre
à 17 heures

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-COULOMB
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de M. FREMONT

Présents : MM. HARDY, DUVAL, TREVILLY, GUERIN, HIREL, CHAUVEL,
Mme HODY, MM. COLLIN, MENARD, FANOUILLERE, CHAUFFAUT, KENEC'H DU

Le nombre de Conseillers municipaux
en exercice est de

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents : ~~MM.~~ excusés ayant donné procuration : MM. PARNET,
de POSSESSE

Secrétaire : M. FANOUILLERE

En application de l'article R 160-20 du Code
de l'Urbanisme, le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier
d'enquête publique relative au projet de modification du tracé
de la servitude de passage des piétons en bordure du littoral.

A l'issue de cette enquête qui s'est déroulée
du 21 juillet au 20 août 1981, le commissaire enquêteur a émis
un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
tout en reconnaissant le bien fondé des réclamations portées au
registre et s'associant aux craintes de certains concernant no-
tamment la sécurité dans quelques passages difficiles et les dé-
prédations pouvant être causées aux plantations, récoltes ou
clôtures,
émet un avis favorable au projet présenté.

Il tient cependant à rappeler ici sa position
concernant la protection du littoral qui a fait l'objet, entre
autres, de sa délibération en date du 8 septembre 1978, dans la-
quelle il estimait "indispensable de réunir un groupe d'étude
pluripartite en vue d'établir :

- a) l'inventaire des besoins touristiques prévisibles dans le cas
particulier de la commune de St Coulomb
- b) le calendrier des réalisations correspondantes
- c) le plan de financement à mettre en oeuvre, au prorata des ca-
pacités contributives des collectivités intéressées (Etat -
Région - Département - Commune)".

Pour extrait conforme,

Le M.

